



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL
13 bis Rue du Docteur Rocheblave
30 260 QUISSAC
Tél. 04 66 93 06 12

ARRÊTÉ

- Le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
- Vu le code des communes, articles L.131-1 et suivants,
- Vu l'état du terrain de sport de la route de Sommières dit « Stade de la Glacière » à Quissac,
- Considérant les conditions climatiques,
- Considérant que le terrain de sport est impraticable,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'accès à l'aire de jeu du stade « de la Glacière » situé route de Sommières à Quissac est interdit au public, aux entraînements et aux manifestations sportives du 14.03.2022

au 17.03.2022 midi.

Article 2 :

Le Président de la Communauté de communes et le Vice Président Délégué au Sport sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et au Stade « de la Glacière » de Quissac.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite auprès :

- Des présidents des clubs sportifs

Fait à Sauve, le 14.03.2022

Le Vice-Président Délégué aux Sports,
Laurent MARTIN






**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT
CEVENOL**

13 bis rue du Dr Rocheblave BP 11

30260 QUISSAC

Tél. : 04 66 93 06 12

Fax : 04 66 80 59 23

ARRETE DU PRESIDENT

- Le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
- VU, le code des communes, articles L.131-1 et suivants,
- VU, l'état du terrain de sport dit « Stade André Molines » à Saint Hippolyte du Fort
- Considérant les conditions climatiques,
- Considérant les prévisions météorologiques
- Considérant que le terrain de sport est impraticable,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès à l'aire de jeu du stade intercommunal André Molines à Saint Hippolyte du Fort est interdit au public, aux entraînements et aux manifestations sportives du

*14.03.2022
au 17.03.2022 midi*

Article 2 :

Le Président de la Communauté de communes et le vice-président délégué aux Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et au Stade André Molines à Saint Hippolyte du Fort.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite auprès :

- Des présidents des clubs sportifs

Fait à Sauve, le
Le Vice-Président aux Sports
Laurent MARTIN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIÉMONT
CÉVENOL**

13 bis rue du Dr Rocheblave BP 11

30260 QUISSAC

Tél. : 04 66 93 06 12

Fax : 04 66 80 59 23

ARRETE DU PRESIDENT

- Le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
- VU, le code des communes, articles L.131-1 et suivants,
- VU, l'état du terrain de sport de la route de Durfort dit « Stade Robert Gaillard » à Sauve
- Considérant les conditions climatiques,
- Considérant les prévisions météorologiques
- Considérant que le terrain de sport est impraticable,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès à l'aire de jeu du stade intercommunal route de Durfort à Sauve est interdit au public, aux entraînements et aux manifestations sportives du *14.03.2022*

Article 2 :

Le Président de la Communauté de communes et le vice-président délégué aux Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté. *ou 14.03.2022 midi*

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et au Stade communautaire de Sauve.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite auprès :

- Des présidents des clubs sportifs

Fait à Sauve, le *14.03.2022*

Le Vice-Président délégué aux Sports
Laurent MARTIN





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL

13 bis rue du Dr Rocheblave

30260 QUISSAC

Tél. : 04 66 93 06 12

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

- Le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Vu le code des communes, articles L.131-1 et suivants,
- Vu l'état du terrain de sport de la route de Montpellier dit « Stade Éric Lafont » à Lédignan
- Considérant les conditions climatiques,
- Considérant les prévisions météorologiques,
- Considérant que le terrain de sport est impraticable,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'accès à l'aire de jeu du stade « Éric Lafont » situé Route de Montpellier à Lédignan est interdit au public, aux entraînements et aux manifestations sportives du

*14.03.2022
au 17.03.2022 midi*

Article 2 :

Le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président Délégué au Sport sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et au Stade « Éric Lafont » de Lédignan.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite auprès :

- Des présidents des clubs sportifs

Fait à Sauve, le

Le Vice-Président Délégué aux Sports,
Laurent MARTIN






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL
13 bis rue du Dr Rocheblave
30260 QUISSAC
Tél. : 04 66 93 06 12

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

- Le Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Vu le code des communes, articles L.131-1 et suivants,
- Vu l'état du terrain de sport de la route de Montpellier dit « Stade communautaire » à Lédignan
- Considérant les conditions climatiques,
- Considérant les prévisions météorologiques,
- Considérant que le terrain de sport est impraticable,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'accès à l'aire de jeu du stade intercommunal de la route de Montpellier à Lédignan est interdit au public, aux entraînements et aux manifestations sportives du :

14.03.2022

au 17.03.2022 midi

Article 2 :

Le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président Délégué au Sport sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et au Stade communautaire de Lédignan.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite auprès :

- Des présidents des clubs sportifs

Fait à Sauve, le
Le Vice-Président Délégué aux Sports
Laurent MARTIN

